



**PREFECTURE DE LA REUNION**

**SECRETARIAT GENERAL**

Saint-Denis, le 8 novembre 2005

-----  
DIRECTION DES LIBERTES  
PUBLIQUES

-----  
Bureau des Elections  
et de la Réglementation Générale

-----  
05 AP AutoriGard Sté AHSP

**ARRETE N° 05 - 3 087 /SG/DLP/1**

autorisant le fonctionnement de l'entreprise privée de gardiennage :

**" Agence Haute Sécurité Privé "**

-----

**LE PREFET DE LA REGION ET DU DEPARTEMENT DE LA REUNION  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

- VU** la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de surveillance, de gardiennage et de transport de fonds, notamment son article 7 ;
- VU** la loi n° 2003-239 du 18 mars 2003 pour la sécurité intérieure ;
- VU** le décret n° 86-1058 du 26 septembre 1986 relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection de personnes, notamment ses articles 1 et 6 ;
- VU** la décret n° 2005-1122 du 6 septembre 2005 pris pour l'application de la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de sécurité et relatif à l'aptitude professionnelle des dirigeants et des salariés des entreprises exerçant des activités de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection physique des personnes ;
- VU** la demande en date du 10/08/2005, présentée par Monsieur Thierry FAMAHA gérant de l'entreprise privée "**Agence Haute Sécurité Privé**" (AHSP) en vue d'obtenir l'autorisation de fonctionnement de la dite entreprise ;
- CONSIDERANT** que l'entreprise privée "**Agence Haute Sécurité Privé**" est constituée conformément à la législation en vigueur ;

**SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

**ARRETE** :

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** – L'entreprise privée "**Agence Haute Sécurité Privé**" sise 111 Bis Route des Azalées  
Lotissement Azalées le Brûlé – Saint-Denis - est autorisée à exercer ses activités à la date du présent  
arrêté.

**ARTICLE 2** – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet  
Le Secrétaire Général

Franck-Olivier LACHAUD